

Une rentrée studieuse



La rentrée de septembre, c'est la reprise du rythme et de ses bonnes habitudes, mais également l'arrivée de nouveautés. Le cru 2022 ne déroge pas à la règle !

Rappel des dates butoirs de la fin des chantiers bénéficiant du doublement précarité

Pour rappel, pour les chantiers engagés depuis le 1^{er} janvier 2022, le doublement de la bonification CEE pour les ménages précaires a été supprimé. Concernant l'isolation des combles et des planchers bas, ce doublement avait été supprimé le 1^{er} mai 2021.

Le délai pour achever les chantiers engagés avant le 1^{er} janvier 2022 est révolu depuis le 1^{er} septembre 2022. Pensez à nous transmettre rapidement les dossiers concernés pour qu'ils soient traités par les équipes Abokine.

Valorisation des travaux dont le devis a été accepté avant le 1^{er} avril 2021

Le délai pour instruire et déposer un dossier de CEE est limité dans le temps à un an après la date de facture. Par ailleurs, le dispositif CEE est en évolution constante avec un renforcement continu des exigences. Pour ces raisons, il est désormais très difficile de faire contrôler et déposer aux autorités des dossiers dont le devis aurait été accepté avant les évolutions du 1^{er} avril 2021 (qui avaient elles-mêmes fait suite aux évolutions du 1^{er} septembre 2020).

Malgré nos meilleurs efforts, nous ne pouvons être assurés d'être en capacité de déposer ces dossiers à mesure que le temps passe : il convient donc de nous les envoyer dans les meilleurs délais et d'inciter vos clients à accepter les contrôles sur site.

Facturation de frais de gestion : position de la DGEC

Dans sa lettre d'information publiée courant juillet, la DGEC est venue préciser qu'il était interdit de facturer de quelconques frais de dossier aux bénéficiaires (personnes physiques et morales) liés de près ou de loin au montage ou à la constitution du dossier de prime CEE dans la mesure où elle estime que cela reviendrait à minorer la prime promise au bénéficiaire, et donc perturber la notion de rôle actif et incitatif propre au CEE.

Toutefois, il reste possible au Professionnel de facturer d'autres types de frais aux conditions suivantes :

- Les frais concernés doivent correspondre à un service clairement identifiable et avoir été mentionnés dès le stade du devis (ne peuvent pas apparaître simplement au stade de la facture puisqu'ils n'auraient pas été acceptés à l'occasion de la signature du devis)
- Le service facturé doit être additionnel vis-à-vis des obligations découlant de la réglementation CEE

A titre d'exemple, il est possible au professionnel de facturer des frais de montage pour un dossier MaPrimeRenov', dans la mesure où :

- Il s'agirait d'un service offert au bénéficiaire qui de son côté aurait pu, si cela avait été son choix, constituer seul son dossier (ce qui n'est pas le cas pour sa prime CEE)
- La prime MPR est exempte de toute notion de rôle actif et incitatif (ce qui exclut la notion de minoration de prime interdite dans le cadre de la réglementation CEE)

Une rentrée studieuse



Un nouveau module de facturation sur votre « Espace Abokine »

Le paiement des primes CEE est un sujet oh combien important ! Pour simplifier la gestion des paiements (notamment dans l'envoi de la facture à nos services) et donner de la visibilité sur les flux financiers à venir, la fonctionnalité « Ma facturation » de l'Espace Abokine évolue à partir du 1^{er} octobre. Pour les plus curieux, voici à quoi cela va [ressembler](#).

Cadre Contribution exclusivement par mail à compter du 1^{er} janvier 2023

Vous avez aujourd'hui la possibilité, lorsque vous créez un dossier CEE pour l'un de vos clients, de lui adresser un Cadre Contribution papier ou mail horodaté. La version papier est une source d'erreurs dans les dossiers (notamment lors des contrôles sur site), Etant de moins en moins utilisé par les artisans partenaires d'Abokine, nous allons l'abandonner à compter du 1^{er} janvier 2023 pour généraliser le Cadre Contribution mail horodaté. Les avantages sont nombreux :

- Document en moins à rattacher au dossier sur votre Espace Abokine (mais également à nous adresser par courrier), parce qu'il est généré automatiquement lorsqu'un dossier est créé
- Moins de motifs d'incomplétudes de dossiers, aussi bien lors du traitement du dossier que d'un contrôle sur site